

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

**Ensemble de PV N°667
du 22 aout 2024**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 20 aout 2024

Procès-Verbal N° 667

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances au Docteur SCELLIER suite au décès de son père.

ET

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille et aux clubs de Voiron et la Buisse suite au décès de Monsieur Didier AUBERT, ancien Président du FO Voiron.
La cérémonie aura lieu le mercredi 28 août, à 10h en l'église de Saint Nicolas de Macherin.

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

Clubs non à jour de trésorerie au 20 juillet 2024 (Relevé de juin 2024) Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au relevé du mois de juin. Nous vous rappelons que pour engager une équipe il faut être à jour de sa trésorerie. A défaut de paiement le 30 août 2024, les demandes de licences seront bloquées.

Club concerné :
SUSVILLE 581958

VOEUX DES CLUBS – ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District, qui aura lieu le 22 ou 23 novembre 2024, Et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale. Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir **pour le 4 octobre au plus tard.**

APPEL A CANDIDATURES CLUB D'ACCUEIL DE NOS ASSEMBLEES GENERALES 24-25

Le Comité de direction du 4 juillet dernier a fixé les prochaines dates des Assemblées du District saison 24-25

Elles se tiendront :

- Pour l'AG d'Hiver le vendredi 22 ou samedi 23 novembre 2024
- Pour l'AG d'Eté le vendredi 27 ou samedi 28 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir une de ces Assemblées vous pouvez d'ores et déjà nous faire parvenir votre candidature, nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

NOUVEAU ATTESTATION AFFILIATION

Nous vous informons qu'une nouvelle fonctionnalité via footclubs permet d'éditer une attestation d'affiliation FFF :

Dans footclubs, « **Organisation** » puis « **Editions et extractions** » Sélectionnez « **Attestation affiliation** »

The screenshot shows the 'Organisation' menu on the left, with 'Editions et extractions' selected. The main content area displays a dropdown menu for selecting accounts, with 'Attestation affiliation' circled in red. The dropdown menu lists the following options: 0000 - FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, 8600 - LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL, and 8602 - DISTRICT DE L ISERE. Below the dropdown, there are radio buttons for 'Seulement les écritures non marquées' (selected) and 'Toutes les écritures', a checkbox for 'Marquer les écritures non marquées', a date range selector, and a 'Format' section with radio buttons for 'Liste PDF' and 'Extraction MS Excel'. At the bottom right, there are 'Valider' and 'Rafraîchir' buttons.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr

REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION ARBITRES

MARDI 20 aout 2024 à 18h30

Procès-Verbal N°667

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean-Marie - DEHMANI Monia - DETHOOR Sylvain
HUERTAS Pierre - PICARD Brice - SAINT ALBIN Laurent - BELBACHIR Hamza

Excusés : FERNANDES Carlos - THEVENIN Cyril - LALO Aboubakar - VAGNEUX Luc - CUSANNO
Stephane - KHAL AMENAY - SOZET Jean Louis - SPARAPANO Patrick – MILED Faycal – ABELA
Stephane

Assiste : CTDA – BEN EL HADJ Hakim

arbitres-isere@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES

INFORMATIONS COUPE DE FRANCE 2024 -2025

Note d'information de la Ligue relative au déroulement des 1^{er} et 2^{ème} tours
<https://laurafoot.fff.fr/simple/coupe-de-france-la-note-dinformation-du-1er-tour/>

REGLEMENTS

Absence de prolongations

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a plus de prolongations, on passe directement à l'épreuve des tirs au but.

Pas de Cartons Blancs

ARBITRES

Les arbitres doivent faire parvenir leurs rapports disciplinaires à la LIGUE AUVERGNE-RHONE ALPES (et non au DISCTRICT) dans les 48 h en utilisant obligatoirement la rubrique mes rapports d'arbitrage sur le PORTAIL DES OFFICIELS (pas de rapport par mail).

En cas de réserve technique, utiliser le formulaire de la section des lois du jeu de la LAuRA Foot prévu à cet effet et effectuer le rapport concernant celle-ci dans les 24h00. Adresser ce rapport aux services compétitions avec copie au président de la section des lois du jeu (adresse mail précisée sur le formulaire)

REPLACEMENTS MULTIPLES

En application du Règlement de la Coupe de France et de l'article 28 des Règlements Généraux de la Laura Foot :

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match lors des 2 premiers tours de Coupe de France. Ils ne pourront utiliser que 3 remplaçants et les 2 autres ne pourront en aucun cas entrer en jeu. Lorsque les clubs décident de faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match, la présence parmi eux d'un gardien de but remplaçant est impérative.



Les remplacements multiples sont AUTORISES pour les 2 PREMIERS TOURS DE LA COUPE DE FRANCE. Les joueurs remplacés deviendront à leur tour remplaçants.



Les entrées en jeu s'effectueront selon le même principe que lors des compétitions ligue avec LIMITATION à 2 changements par équipe dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire,

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants (présents ou non) sont OBLIGATOIREMENT INSCRITS sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.

RAPPELS INDEMNITEES

L'intégralité des frais d'arbitrage (déplacement + indemnité) est à la charge du club recevant pour les 2 premiers tours et le tour de cadrage (vous trouverez la fiche de remboursement de frais de la Ligue sur le portail des officiels).

RAPPEL STAGE ANNUEL

Le stage annuel de début de saison des arbitres aura lieu le SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 au TSF DE VOIRON sur les séances en salles et au **Stade de LA MURETTE** pour les tests physiques. Tous les arbitres concernés ont reçu un mail d'informations de l'organisation.

Les **émargements** seront **obligatoires** dès votre arrivée et pris en compte dans les classements de fin de saison.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>Distrcit Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com

Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitre38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

Président
N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction
SABATINO Joseph

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 20 aout 2024

Procès-verbal n ° 667

Présent : Jacques Issartel

Excusés : Elodie Diasparra, Laurie Strappazon, Lucie Mathieu, Diane Applanat, Allisson Poinard, Christian Bayle

Courriers : CHAMBERY, FOOT FEMININ NORD ISERE, NIVOLAS, MARION MAGALHAES, VER SAU, POLIENAS, FC ECHIROLLES, ST HILAIRE DE LA COTE, LA ROCHETTE,

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

**Cette année, la plénière, qui s'appellera désormais
« Réunion d'avant saison », aura lieu le
Samedi 14 septembre 2024 à 10 H au District de l'Isère.**

SENIORS A 11

D1

CLAIX, ECHIROLLES, PAYS VOIRONNAIS, GRESIVAUDAN, LA MURETTE, SUD ISERE, VAREZE, G UC, ESTRABLIN, DOMENE,

Le calendrier sortira la semaine prochaine

Phase brassage D2-D3 : fin d'engagement : 10 septembre 2024

Selon le nombre d'équipes engagées (si plus de 10) le championnat D2 se déroulera en deux phases, avec une deuxième phase D2, D3.

SENIORS A 8

Date butoir d'engagement : 02 septembre 2024

U18F A 11

Equipes engagées :

GF38, GAPS, LA ROCHETTE, FC ECHIROLLES, FOOT FEMININ NORD ISERE, G U C FF, ACADEMIE DU BRION, NIVOLAS, AIX, CHAMBERY SF 2, CESSIEU

En attente SUD ISERE, MOIRANS, ST QUENTIN FALLAVIER, PAYS DES COULEURS

Date limite d'engagement 26 Aout

U18F A 8

Date butoir d'engagement : 09 septembre 2024

U15F

Dates butoir d'engagement

D1 : 02 septembre 2024

Phase brassage D2-D3 : 09 septembre 2024

U13F

- 1e phase : plateaux / inscription sur GoogleForm
- 2e phase : championnat

U10F

Des plateaux spécifiquement féminins auront lieu en phases automne et printemps

FOOT LOISIR

La commission féminines a pour projet de créer du foot sénior loisir cette saison, les clubs intéressés par cette pratique peuvent envoyer leur engagement à la commission féminines.

Equipes engagées :

FOOT FEMININ NORD ISERE, ST HILAIRE DE LA COTE,

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION FUTSAL

Mardi 20 aout 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°667

Président :
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

.....

Saison 2024/2025 :

Championnat :

Dates d'engagement en championnat :

D1 : du 01/07/24 au 03/09/24.

Début du championnat D1 : S39 (24/09 au 29/09/24).

D2 si assez de clubs : du 01/07/24 au 24/09/24.

Merci aux clubs intéressés pour engager une équipe réserve d'envoyer un mail à la Commission Futsal afin d'étudier la faisabilité d'une D2.

FMI : (feuille de match informatisée)

Les dates de formation à la FMI (Feuille de Match Informatisée) vous seront communiquées ultérieurement.

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Rentrée du Futsal (U10 à U11) : Week-end du 14-15 Septembre 2024.

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 Décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U17 et Féminines Séniors : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 20 aout 2024 à 15h00
Procès-Verbal N° 667

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD

Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

CLUBS

Nouveaux Clubs

Club : FOOTBALL CLUB LA PIERRE GRESIVAUDAN – 564622 – Libre

Club : FUTSAL ST MARCELLIN-564975-Futsal

En attente de validation:

Club : FOOTBALL CLUB ST ALBIN DE VAULSERRE – Loisir

Club : DOMARIN FUTSAL - Futsal

Radiations

GROUPEMENT JEUNES CHABONS OYEU – Enregistrée le 24/06/24.

FOOTBALL FUTSAL ECHIROLLES – n°560872 – Enregistrée le 06/06/24.

GF NIVOLAS – TOUR ST CLAIR – n°560142 – Enregistrée le 06/06/24.

Changement de titre et type 2024/2025

Club : A.S. D'OYEU – n°523345 : devient CLUB SPORTIF DES 4 ROUTES après fusion-absorption

Club : F.C. BOURG D'OISANS – n°526562 : devient FOOTBALL CLUB OISANS.

Club : FUTSAL CLUB DE VOREPPE – n°564225 : devient club Libre sous le nom : FOOTBALL CLUB VOREPPE

Fusion Absorption 2024/2025

Club : A.S. D'OYEU – n°523345 – Club absorbant – Date AG constitutive 24/02/24.

Club absorbé : ST CHABONNAIS- n°534405.

Inactivités partielles :

Club : A.S du GRESIVAUDAN – n°550152 : Catégories U16 et U17 (enregistrées le 15/07/2024)

Club : VOUREY SP. – n°504649 – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 01/07/24.

Club : UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE – n°523821 - Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 05/07/24.

Club : U. OUVRIER Portugal ST MARTIN – n°524603 – Catégories U12 à U15 et U12 F à U15 F –
Enregistrées le 04/07/24.

Club : PAYS D'ALLEVARD F.C. – n°508634 –Catégorie Seniors – Enregistrée le 04/07/24.

Club : U.S. CORBELIN – n°504301 – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 04/07/24.

Club : RACING CLUB BOUVESSE – n°550795 –Catégorie Seniors – Enregistrée le 08/07/24.

Club : U.S. ST PAUL DE VARCES – n°537040 – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 15/06/24.

Groupement :

Groupement féminin : **ACADEMIE DU BRION – n°511676** – Catégories U12 F à U20 F et Seniors

- J.S. ST GEORGEOISE 545698
- F.C. VALLEE DE LA GRESSE 564949

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION – BON à SAVOIR

Considérant que le club X demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F.

- Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20.
- Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :
 - que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
 - qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant

être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à **effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

ENTENTES ENTRE CLUBS

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "vie des clubs" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

REGLEMENT ENTENTE - CHAMPIONNAT D5 - SENIORS

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

CHAMPIONNAT DE JEUNES

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

REGLEMENT FOOTBALL FEMININ - ENTENTES

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses** dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et **2** pour les équipes à 8.

ENTENTES U6-U7-U8-U9

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

Rappel CHAMPIONNAT U17

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°662 du 4 juillet 2024

N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- contre SEYSSINS 3, le 28/09/2024

Par conséquent, le club de SASSENAGE n°504777 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/09/2024.

N°239 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U15 – D1 (saison 2023-2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D1 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- contre VALLEE de la GRESSE, le 14/09/2024

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/09/2024.

N°259 : Club : VOREPPE – 509473 – U15 – D3 – POULE G (saison 2023–2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 – D3 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

N°260 : Club : Gpt VEZERONCE-HUERT-U.S. DOLOMIEU – 564194 – U20 – D1 (saison 2023–2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U20 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- Contre NIVOLAS, le 14/09/2024

Par conséquent, le club de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU n°564194 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/09/2024.

N°262 : Club : ST MARTIN D'HERES - n°530437 – SENIORS – D2 (saison 2023-2024)

➤ Le 2^{ème} match concerné, par cette décision, sera le premier match de championnat de l'équipe SENIORS – D2 (saison 2023-2024) de la saison 2024-2025.

➤ contre PAYS VOIRONNAIS, le 08/09/2024

Par conséquent, le club de St MARTIN d'HERES n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 26/08/2024

N°263 : Club : MISTRAL F.C. – 539465 – U15 – D3 (saison 2023–2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U15 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

N°264 : Club : MOS3R F.C. – 580951 – U20 – D2 (MOS3R 22) (saison 2023–2024)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U20 - MOS3R FC 22 (saison 2023-2024), lors de la saison 2024 – 2025.

➤ contre DOMARIN 21, le 14/09/2024

Par conséquent, le club de M.O.S.3R n°580951 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/09/2024.